

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	27
Date de convocation : le 30 juin 2026		
Date d'affichage : le 30 juin 2026		

Séance du six juillet
deux mille vingt-six
à vingt heure trente

DELIBERATION
N° 2026.77
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 6 juillet 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence du Maire, Madame Véronique FLAMENT- BJÄRSTÅL

Présents :

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL - Patrick SCHILLINGER - Marina RENUCCI
Laurent CHOUKROUN - Gisèle HENRY - Alain MASSON - Laurent GIANNETTI
Suzanne CHAAR - Simonetta RESTA - Pierrette DENOYELLE - Alexandra BRISSARD
Barbara DELON - Virginie FLEURIEL - Jean-François SCHNEIDER - Pascal GERTRUDE
Laurence LAMAIRE - Emmanuelle PAIRE - Rémy PORTES Pascale POSE - Claude ROBERT
Mathieu ROYER - Jérôme RAMUNDO - Eddy SETHIAN - Pascal CEREUIL - Sonia LAVAUD

Absents excusés :

Valérie PEREZ LOPEZ a donné pouvoir à Pascale POSE
Patrick MARECHAL a donné pouvoir à Sonia LAVAUD

Absents non excusés :

Pierre-Louis MAGNANI
Emmanuelle BOYER

Secrétaire de séance : Mathieu ROYER

Subvention financière 2026 pour le nouveau comité des fêtes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération° 2026.52 du 13 avril 2026 relative au vote du Budget 2026,

VU la demande du nouveau Comité des fêtes, qui sollicite la ville pour une subvention de 7.000 € afin de lancer leurs activités en septembre et décembre 2026,

CONSIDERANT que le Comité des fêtes joue un rôle majeur sur la commune, en matière d'animation au bénéfice des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 7.000 € au profit du Comité des fêtes
- **PRECISE** que le versement de cette subvention, sollicitée pour l'exercice 2026, sera réalisé en deux temps à savoir :
 - 3 500 € en juillet 2026
 - 3 500 € en octobre 2026
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au B.P. 2026 compte 65748.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ✂ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ✂ Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- ✂ Madame le receveur du Trésor Public,
- ✂ Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site Internet www.telerecoeurs.fr.*